

Règlement intérieur

Institut Caennais d'Études Juridiques (ICEJ)

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement de l'ICEJ.

Article 1 : Présentation de l'Unité de recherche

L'*institut caennais d'études juridiques*, ci-après aussi désigné comme « l'unité de recherche », est rattaché à l'Université de Caen Normandie (ci-après désignée par « UCN ») et développe ses activités dans le domaine juridique.

L'unité de recherche s'inscrit au sein de l'école doctorale Droit Normandie (ED 98).

Elle accueille la Clinique juridique de Normandie.

Article 2 : Composition de l'équipe de recherche

L'équipe de recherche comprend :

- des membres permanents : enseignants-chercheurs statutaires et chercheurs statutaires ayant manifesté leur volonté d'appartenir à l'unité de recherche ;
- des membres doctorants et docteurs : étudiants inscrits à l'UCN à la préparation du Doctorat et dont le directeur est membre du Centre caennais d'études juridiques ; docteurs de l'UCN durant les deux années universitaires suivant leur soutenance de thèse, année de soutenance non incluse ; doctorants ou docteurs, même d'une autre université que l'UCN, à la condition d'exercer des activités d'enseignement au sein de l'UCN, de n'être pas déjà rattaché à titre principal à une autre unité de recherche et d'avoir fait une demande de rattachement au Centre caennais d'études juridiques.
- des membres associés : enseignants-chercheurs, chercheurs statutaires ou doctorants rattachés à titre principal à une autre unité de recherche ; docteurs de l'UCN au-delà de deux années suivant leur soutenance de thèse ; des enseignants-chercheurs ou chercheurs retraités de l'UCN bénéficiant de l'éméritat ou de l'honorariat ; des enseignants-chercheurs ou chercheurs retraités de l'UCN.
- des personnels ingénieurs, administratifs, techniques assurant l'encadrement administratif, technique et financier des activités de l'unité de recherche.

L'acquisition de la qualité de membre associé fait l'objet d'un vote annuel en assemblée générale pris à la majorité des membres titulaires suffragants présents ou représentés. Les enseignants-chercheurs ou chercheurs retraités de l'UCN bénéficiant de l'éméritat sont de droit membres associés.

Toutes ces personnes sont désignées, pour la suite de ce règlement, sous le dénominateur de « membres de l'unité de recherche ».

Article 3 : Assemblée générale

L'Assemblée générale de l'unité de recherche est composée de l'ensemble des membres de l'unité de recherche visés à l'article 2.

Sont suffragants à l'assemblée générale :

- les membres permanents ;
- ainsi qu'un collège de doctorants et docteurs membres de l'unité de recherche élus chaque année universitaire à raison d'un représentant pour 4 doctorants et docteurs dans une limite minimale de 5 et maximale de 10.

L'assemblée générale se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de la direction de l'unité de recherche ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres suffragants et sur un ordre du jour déterminé.

Sur proposition de la direction de l'unité et du Conseil de laboratoire, elle a compétence pour décider annuellement des orientations de la politique de recherche.

L'Assemblée générale élit, dans les conditions fixées à l'article 5, les membres du Conseil de laboratoire, et pourvoit le cas échéant les sièges vacants.

L'Assemblée générale peut être saisie de toute question par les directeurs de l'unité de recherche ou par le Conseil de laboratoire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres de l'unité de recherche suffragants, présents ou représentés. L'Assemblée générale vote les modifications du présent règlement intérieur à la majorité absolue des membres suffragants. Une seule procuration par membre présent est autorisée.

Les réunions de l'Assemblée Générale peuvent se dérouler en présentiel, à distance ou en hybride.

Article 4 : Direction de l'unité de recherche

L'unité de recherche est dirigée par deux directeurs élus parmi les enseignants-chercheurs ou chercheurs membres permanents. Ils doivent appartenir à des sections CNU différentes et être habilités à diriger des recherches.

Les prétendants aux fonctions de directeur font acte de candidature en se groupant par binôme avec la personne de leur choix. Le panachage est interdit lors du scrutin.

Les directeurs sont élus par l'Assemblée générale à la majorité absolue des membres suffragants présents ou représentés au 1^{er} tour, à la majorité des suffrages exprimés au second tour.

Sur proposition des directeurs, l'Assemblée générale élit dans les mêmes conditions un ou plusieurs directeurs délégués, ainsi que le directeur de la Clinique juridique de Normandie et le directeur de la revue *Les Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*.

Le résultat de ces votes est transmis au Président de l'UCN qui nomme l'équipe de direction.

L'équipe de direction est élue pour cinq ans. En cas de vacance, l'Assemblée générale se réunit de plein droit et élit un remplaçant.

Chacun des directeurs assure le fonctionnement de l'équipe de recherche et la gestion des moyens, notamment l'engagement des dépenses.

Les directeurs proposent à l'Assemblée générale les modifications du règlement intérieur.

Article 5 : Conseil de laboratoire

Le Conseil de laboratoire comprend :

- les directeurs de l'unité de recherche et le ou les directeurs délégués ;
- le directeur de la Clinique juridique de Normandie ;
- le directeur de la revue *Les Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux* ;
- les responsables des axes de recherche définis à l'article 6 du présent règlement ;
- les personnels ingénieurs, administratifs et techniques ;
- 2 représentants des membres doctorants et docteurs de section CNU différentes élus parmi eux en assemblée générale restreinte aux membres doctorants et docteurs à la majorité des suffrages exprimés ;
- un représentant des directeurs de Master, élu parmi eux.

Le Directeur de l'UFR est invité à participer aux réunions du Conseil.

Le Conseil de laboratoire est présidé par les directeurs de l'unité de recherche.

Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative des directeurs de l'unité de recherche ou d'un tiers de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil a compétence pour proposer à l'Assemblée générale les principales orientations de la politique de recherche de l'unité de recherche et les ouvertures de crédit décidées à partir de la dotation annuelle.

Toute discussion ainsi que toute décision relative à la situation individuelle, au statut ou au devenir d'un membre permanent de l'unité de recherche ont lieu en formation restreinte, hors la présence des représentants élus par les membres doctorants et docteurs.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents.

Les réunions du Conseil de laboratoire peuvent se dérouler en présentiel, à distance ou en hybride.

Article 6 : Axes de recherches

L'unité de recherche est attachée à la liberté de la recherche telle qu'elle est posée par la Loi : « *Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires, les principes de tolérance et d'objectivité* ». Chaque chercheur est donc libre d'investir les domaines juridiques qui correspondent à ses compétences, à l'offre de formation à laquelle il concourt, ou qu'il juge essentiels pour les sciences juridiques.

Toutefois, pour l'efficacité et la visibilité des recherches conduites au sein de l'unité de recherche, et pour favoriser l'émergence d'une recherche collective, l'Assemblée générale a arrêté les quatre axes de recherche suivants, qui constituent ainsi le cœur de l'activité de l'unité de recherche :

- Contentieux privé et public, interne, comparé et international ;
- Vulnérabilité et droits fondamentaux ;
- Droit, science et numérique ;
- Mutations historiques et évolutions contemporaines du Droit.

Chaque axe de recherche est animé conjointement par deux chercheurs relevant obligatoirement de sections CNU différentes. Les responsables d'axes agissent dans une double perspective : initier des actions de recherche collective et dynamiser les recherches individuelles. Les responsables d'axes de recherche sont élus par l'Assemblée générale restreinte aux membres permanents sur proposition des directeurs après appel à candidature. L'Assemblée générale veille à une juste représentation des professeurs et des maîtres de conférences en qualité de responsables d'axes. Ils sont élus à la majorité simple des membres suffragants présents ou représentés.

Article 7 : Gestion de l'Unité de recherche

Les membres permanents s'engagent à mener des travaux de recherche réguliers, à participer aux activités de l'unité de recherche et à maintenir à jour l'état de leurs travaux dans la base de données HAL. Ils s'engagent par ailleurs à indiquer leur appartenance à l'unité de recherche dans l'ensemble de leurs publications et communications conformément à la charte des signatures de la production scientifique votée par le conseil d'administration de la COMUE Normandie Université (Normandie Univ, UNICAEN, CCEJ, 14000 Caen, France).

Les membres associés ont accès aux locaux de l'unité de recherche et au portail documentaire. Ils s'engagent à faire état de leur qualité de membre associé de l'unité de recherche dans leurs publications.

La gestion administrative et financière de l'unité de recherche et de ses actions est assurée par un personnel administratif dont le rôle est notamment :

- l'aide à l'organisation des manifestations scientifiques ;
- la préparation des réunions du Conseil de laboratoire, de l'Assemblée générale, des axes de recherches, préparation des procès-verbaux et diffusion ;
- la communication de l'unité de recherche (mise à jour du site internet, HAL, réseaux sociaux, lettre d'actualité trimestrielle sur l'activité de l'unité de recherche et des membres) ;
- le soutien aux projets de recherche de l'unité de recherche ;
- l'établissement et le suivi du budget ;
- l'aide au montage de contrats de recherche ;

- l'interface avec l'école doctorale, les autres unités de recherche et les masters ;
- l'appui au fonctionnement de la clinique juridique.

Article 8 : Revue « *Les Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux* »

Le directeur de publication est élu dans les conditions prévues à l'article 4 pour un mandat courant jusqu'à l'expiration du contrat. Dans les mêmes conditions, l'Assemblée générale approuve la constitution du comité de lecture et du comité scientifique proposée par le directeur de publication.

Le directeur de publication gère la publication des *Cahiers*. Il en rend compte annuellement devant l'Assemblée générale. Celle-ci, à la majorité absolue des membres présents, approuve cette gestion.

Article 9 : Clinique juridique de Normandie

La Clinique juridique de Normandie est un dispositif de formation à la recherche les étudiants de Master dans une perspective tout à la fois pédagogique et sociale mise en place au sein de l'unité de recherche. La Clinique juridique de Normandie est dirigée par un directeur élu sur proposition des directeurs de l'unité de recherche dans les conditions prévues à l'article 4.

Article 10 : Hygiène et sécurité

L'équipe de direction de l'unité de recherche veillent, pour ce qui les concernent, à l'application des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement. S'il lui incombe de veiller à la sécurité et à la protection des personnels et d'assurer la sauvegarde des biens de l'unité de recherche, chacun doit se soucier de sa propre sécurité et de celle d'autrui.

Article 11 : Confidentialité

Les membres de l'unité de recherche sont tenus de respecter, le cas échéant, la confidentialité des travaux qui leur sont confiés. Ils sont tenus également de ne pas dévoiler, dans pareille hypothèse, d'information sur le travail des autres membres de l'unité de recherche et sur les travaux collaboratifs dont ils pourraient avoir connaissance.

Article 12 : Utilisation des moyens informatiques

L'utilisation des moyens informatiques est soumise à des règles explicitées dans la charte informatique de l'UCN. La charte informatique est avant tout un code de bonne conduite. Elle a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs, en accord avec la législation.

La charte informatique de l'UCN est consultable à l'adresse suivante : [http://intranet.unicaen.fr/services-systeme-d-information/documentation/](http://intranet.unicaen.fr/services/systeme-d-information/documentation/)

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur prend effet à compter du 01/01/2022.